

## LES SOINS PARTAGÉS EN SANTÉ MENTALE



Hôpital Maisonneuve-Rosemont  
Pavillon Rosemont

**Adresse postale**  
5689, boul. Rosemont  
Montréal QC H1T 2M1  
Téléphone : 514 252-3400, poste 4869  
[www.maisonneuve-rosemont.org](http://www.maisonneuve-rosemont.org)

Tous droits réservés  
©HMR; Programme-clientèle Santé mentale, 2012

CP-MEN-004

### Définition

Les soins de santé mentale partagés sont un processus de collaboration entre le médecin de famille et le psychiatre, où les responsabilités sont réparties suivant les besoins de traitement du patient à différentes étapes d'un problème de santé mentale et les compétences respectives de chacun.

### But

Le but premier de la clinique des soins partagés vise l'intégration des services, en facilitant l'aiguillage, en stimulant la communication et finalement en optimisant la continuité des soins offerts.

### Les principes de base

- L'intégration des soins de santé mentale dans un système de soins cohérent.
- Le soutien et le renforcement du lien à long terme du médecin de famille avec son patient.
- Le partage de la compétence et du temps nécessaire à la dispensation des soins de santé mentale.

- Le développement et le renforcement de la confiance et du respect mutuel.
- La définition et la coordination des rôles des intervenants.
- L'implication du patient dans le processus de soins.
- La lecture constante du contexte de dispensation des soins, du cadre socio-démographique du territoire, des compétences et aptitudes des médecins ainsi que des services locaux disponibles.

### Modalités de fonctionnement

- Un service de consultation « prioritaire », dans un délai rapide.
- Un rapport préliminaire composé de nos conclusions les plus pertinentes, sera envoyé par télécopie à l'intérieur de 24 h dans l'attente du rapport final.
- Un contact téléphonique, s'il y a lieu, par le psychiatre ou l'agent de coordination.

